

Tu es un(e) adolescent(e) avec des droits

- Si on t'arrête, on doit te dire pourquoi.
- Tu as le droit de garder le silence, tu n'es jamais obligé(e) de dire, d'écrire ou de signer quoi que se soit.
- Tout ce que tu diras pourra servir contre toi au tribunal.
- Tu peux consulter un avocat sans délai, sans frais et de façon confidentielle. On doit te faciliter l'accès à cette consultation.
- Tu peux aussi consulter tes parents ou un adulte de confiance.
- On ne doit pas te faire de promesses ou de menaces.
- Tu as l'obligation de t'identifier (nom, adresse, date de naissance).

Tu es un(e) adolescent(e) avec des responsabilités

- Tu dois respecter les lois et règlements de la société.
- Tu dois respecter le bien d'autrui.
- Tu dois respecter l'intégrité physique d'autrui.
- Tu dois respecter l'ordre public.

Aide juridique :
1 800 842-2213
partout au Québec

Une initiative de



Pour plus de détails,
consulte ta maison des jeunes

